

**ARRÊTÉ**

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'arrêté en date du 23 mai 2024 accordant une délégation de pouvoirs à Monsieur André AMALRIC, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a un risque de chutes de pierres sur le parcours de la Via Ferrata de Mazamet nécessitant d'interdire l'accès au public au chemin de randonnée « le Fil de l'eau » et de réaliser des travaux de mise en sécurité, il y a lieu de réglementer l'utilisation du chemin de randonnée,

Dans l'intérêt de la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1** – Vendredi 23 mai 2025 de 8h et jusqu'à la fin des travaux de mise en sécurité sur la paroi rocheuse de la Via Ferrata d'Hautpoul, le chemin de randonnée « Le fil de l'eau » sera interdit au public.

Il sera barré à ses différents accès pendant la réalisation de travaux de mise en sécurité.

Le chantier sera délimité, signalé et sécurisé.

**Article 2-** Cette réglementation sera signalée conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge des services municipaux.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Madame la Commandante de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les Agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 21 mai 2025

Pour Le Maire et par délégation



André AMALRIC  
Adjoint au Maire